

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 04/05/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16

<i>Séance N° 04</i>
<i>11/05/2026</i>
<i>Délibération 046/3.3</i>

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme VRIGNAUD Noémie, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme BESSEAU Martine, Mr HARDY Dorian, Mme BILLET Sabine, Mr JANOVET Stéphane, Mr LAVOIX Xavier, Mr MAUVOISIN-DELAUVAUD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella, Mr BLANCHET Thierry

Membres excusés : Mme MOURAIN Lisa, Mme COUTHOUIS Elodie

Membres absents : Mr AVERTY Julien

M. HARDY Dorian a été élu secrétaire.

OBJET : Bail locatif meublé temporaire

Conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En application de l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens communaux et les opérations immobilières de la commune.

A ce titre, il appartient au conseil municipal :

- D'approuver la passation des baux portant sur les terrains ou biens communaux ;
- De définir les principales caractéristiques du logement sis 7 Place Louis de la Rochejaquelein, notamment :
 - o L'identité des potentiels bénéficiaires : la location a vocation à être mise à disposition des acteurs rendant ou contribuant au service public, dans le cadre de leurs missions pour la commune de Le Perrier ;
 - o La nature et la consistance des biens concernés : location d'un logement de 70 m² comprenant deux chambres, une salle d'eau, une toilette et un séjour, meublé ;
 - o Le régime juridique applicable : contrat de location ou de colocation mobilité ;
 - o Le montant du loyer mensuel : 300 euros par chambre ;
 - o La durée des contrats : ne peut excéder 10 mois

Les biens appartenant au domaine privé communal peuvent être loués dans le cadre de baux relevant, en principe, du droit privé.

Ces baux peuvent être conclus :

- Soit de gré à gré ;
- Soit par voie d'adjudication publique

aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le recours obligatoire à l'une ou l'autre de ces procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la passation d'un bail locatif meublé temporaire au sis 7 place Louis de la Rochejaquelein ;
- APPROUVE les principales caractéristiques du logement sis 7 place Louis de La Rochejaquelein ;

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA

Le secrétaire de séance
M. HARDY Dorian

